MINUTE N° :
JUGEMENT DU : 24 Octobre 2016
DOSSIER N° : 15/00670
AFFAIRE : **GAEC DE LA BRUERE, David LINASSIER, Aline LINASSIER**

EXTRAIT DES MINUTES

DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE POITIERS

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE POITIERS PROCEDURES COLLECTIVES

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

JUGEMENT DU : VINGT QUATRE OCTOBRE DEUX MIL SEIZE

COMPOSITION DU TRIBUNAL :

PRESIDENT : Madame OTTAVY, Vice-Présidente

ASSESSEURS : Madame BARRAL, Vice-Présidente
Madame PAILLER,

GREFFIER : Madame GUILLOT,

Débats tenus à l'audience du : 17 Octobre 2016 mis en délibéré par mise à disposition au greffe au 24 octobre 2016

Nature du Jugement : contradictoire

PARTIES :

GAEC DE LA BRUERE,
Dont le siège social est sis 6 allée des jardiniers - La Bruère - 86540 THURE

Représenté par ses co-gérants :

Monsieur David LINASSIER,
Demeurant 6 allée des jardiniers - La Bruère - 86540 THURE
Comparant

Madame Aline LINASSIER,
Demeurant 6 allée des jardiniers - La Bruère - 86540 THURE
Comparante

En présence de :

Me BLANC Mandataire judiciaire
Mme VERRIER, juge-commissaire,

En l'absence de M. le Procureur de la République bien que régulièrement avisé de la date de l'audience.

Par jugement en date du 16 mars 2015, le Tribunal a notamment :
- constaté la cessation des paiements du GAEC de la BRUERE,
- ouvert à l'égard de celle-ci une procédure de redressement judiciaire qu'il a étendue à Aline Linassier et David Linassier conformément aux dispositions des articles L631-1 et suivants du code de commerce,
- nommé Anne Verrier, Vice Président de ce tribunal en qualité de juge commissaire,
- désigné Maître BLANC en qualité de mandataire judiciaire,
- fixé à huit mois à compter de la parution au BODACC, le délai prévu à l'article L624-1 du code de commerce;
- renvoyé l'affaire au 20 avril 2015 afin qu'il soit statué sur la poursuite de la période d'observation en application de l'article L631-15 du code de commerce;

Par jugement du 18 mai 2015, ce Tribunal a ordonné la poursuite de la période d'observation et renvoyé le dossier à l'audience du 21 septembre 2015.

Par jugement du 28 septembre 2015, la prolongation de la période d'observation a été ordonnée jusqu'au 16 mars 2016, avec réexamen du dossier à l'audience du 18 janvier 2016.

Par jugement du 29 mars 2016, la prolongation exceptionnelle de la période d'observation a été ordonnée jusqu'au 17 octobre 2016.

A cette audience, Maître BLANC a émis un avis favorable à l'homologation des trois plans de redressement en indiquant que :
- la poursuite exceptionnelle de la période d'observation avait permis de reconstituer la trésorerie,
- l'exploitation s'orientait vers des cultures "bio" plus rentables ouvrant droit à une prime de reconversion dédiée à couvrir le déficit intermédiaire de production issu de la reconversion ;
- les récoltes de maïs, sorgho et sarrasin prévues en octobre et novembre permettront de réaliser un chiffre d'affaires estimé à 22K€.

Aline Linassier et David Linassier sollicitent l'adoption du plan.

Le juge commissaire et le ministère public y sont favorables.

* * *

Le projet de plan d'apurement du passif auquel ont expressément souscrit trois des six créanciers tandis que les trois autres non pas répondu, étant ainsi réputés l'accepter, prévoit :
- le règlement de 100% de la créance en 14 annuités progressives (les 12 premières étant de 7% chacune et les deux dernières de 8% chacune),
- le paiement de la première échéance à un an de la date d'homologation du plan,
- le versement à la date d'adoption du plan des frais de justice et des créances inférieures à 500 €.

Ce plan constitue pour le GAEC DE LA BRUERE, Aline Linassier et David Linassier une possibilité sérieuse d'être sauvegardés et de continuer leur activité. Il a recueilli l'avis favorable du mandataire judiciaire, du juge commissaire et du ministère public.

Il convient donc de l'adopter en précisant toutefois qu'en application des articles L 626-14, L 631-19, R 626-25 et R 626-31 du code de commerce les biens immobiliers appartenant aux débiteurs et énumérés au dispositif ne pourront pas être aliénés pendant la durée du plan sans l'autorisation de ce tribunal.

PAR CES MOTIFS,

Statuant après débats en chambre du conseil, par jugement mis à disposition au greffe, contradictoire et en premier ressort,

Met fin à la période d'observation,

Adopte le plan de redressement du GAEC DE LA BRUERE, Aline Linassier et David Linassier déposé tel que défini dans les propositions déposées au greffe le 18 janvier 2016,

Dit que le projet de plan de redressement du GAEC DE LA BRUERE, Aline Linassier et David Linassier déposé au greffe et le rapport sur la consultation des créanciers sur ce projet seront annexés au présent jugement,

Fixe la durée du plan à 14 années ;

Dit que le paiement du 1er dividende du plan interviendra au plus tard le 24 octobre 2017,

Désigne Maître Frédéric BLANC en qualité de commissaire à l'exécution du plan, à charge pour lui de répartir les fonds selon les modalités retenues au plan.

Dit que les biens immobiliers suivants ne pourront être aliénés pendant la durée du plan sans l'autorisation préalable du tribunal :

Pour LINASSIER Aline :

Section	Numéro	Commune
EO	54	Châtellerault Propriété indivise
DX	32	Châtellerault Propriété indivise
DX	39	Châtellerault Propriété indivise
DX	63	Châtellerault Propriété indivise
DZ	32	Châtellerault Propriété indivise
DZ	65	Châtellerault Propriété indivise
DZ	66 à 67	Châtellerault Propriété indivise
DZ	68	Châtellerault Propriété indivise
ZB	4	Châtellerault Propriété indivise
ZB	25	Châtellerault Propriété indivise
ZC	60	Châtellerault Propriété indivise
ZC	65	Châtellerault Propriété indivise
B	138	Thuré Pleine propriété

YA	141	Thuré Pleine propriété
ZM	12 à 13	Thuré Pleine propriété
ZX	3	Thuré Pleine propriété
ZX	23	Thuré Pleine propriété
ZP	32	Thuré Pleine propriété
ZX	35	Thuré Pleine propriété
ZX	40	Thuré Pleine propriété
ZX	43	Thuré Pleine propriété
ZX	44	Thuré Propriété indivise
ZX	57	Thuré Propriété indivise
ZX	59	Thuré Nu propriété indivise
ZX	60	THURE Nu propriété indivise
ZX	74	Thuré Propriété indivise
ZX	131	Thuré Nu propriété indivise
ZX	133	Thuré Pleine propriété
ZX	135	Thuré Pleine propriété
ZX	137 à 138	Thuré Pleine propriété
ZX	140	Thuré Pleine propriété

Pour LINASSIER David :

Lot	Section	Num éro	Commune
	YH	52	THURE
	YK	47	THURE
	YK	50	THURE
	ZX	58	THURE
	ZX	121	THURE
	ZX	124	THURE
	B	137	THURE
267	ZK	6	CHATELLERAULT
267	ZK	8 à 9	CHATELLERAULT
267	ZK	7	CHATELLERAULT
	DX	153	CHATELLERAULT Indivision en pleine propriété
	DX	162	CHATELLERAULT Indivision en pleine propriété
	DX	126	CHATELLERAULT Pleine propriété
	DX	164	CHATELLERAULT Pleine propriété

	DY	2	CHATELLERAULT Toute propriété
	ZB	31	CHATELLERAULT Toute propriété
	ZB	38	CHATELLERAULT Toute propriété
	ZC	2	CHATELLERAULT Toute propriété
	ZX	24	THURE Toue propriété

Dit que Maître BLANC aura la charge des formalités de publicité consécutives à cette clause d'inaliénabilité ;

Rappelle que le mandataire judiciaire reste en fonction le temps nécessaire à la vérification et à l'établissement définitif de l'état des créances;

Dit qu'à défaut de règlement de tout ou partie des échéances fixées par le tribunal, le commissaire à l'exécution du plan saisira le tribunal ;

Ordonne les mesures de publicité et de notification prévues par les articles R 626-20 et R 626-21 du code de commerce ;

Rappelle que le présent jugement est exécutoire par provision;

Dit que les dépens seront employés en frais privilégiés de redressement judiciaire.

Et le présent jugement a été signé par Mme Catherine OTTAVY, présidente et Mme Anaïs GUILLOT, greffière.

La greffière,
A. GUILLOT

La présidente,
C. OTTAVY

Pour copie certifiée conforme
Le greffier

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE POITIERS

FREDERIC BLANC
SELARL de Mandataire judiciaire

REDRESSEMENT JUDICIAIRE
M. LINASSIER DAVID

PROJET D'APUREMENT DU PASSIF

AVERTISSEMENT

Il est ici rappelé que le présent projet d'apurement tient compte de la **totalité** du passif déclaré duquel ont été déduites les créances déclarées à titre provisionnel.

Pour garantir l'exécution du projet de plan d'apurement énoncé ci-après, le dirigeant s'engage à verser la somme annuelle de 11.500 € entre les mains du Commissaire à l'exécution du plan.

CONSULTATION

Monsieur LINASSIER DAVID s'engage à régler son passif vérifié et admis dans les conditions suivantes :

OPTION UNIQUE :

*Paiement du passif échu et à échoir à 100 % en 14 annuités progressives, la première 1 an à compter de la date d'homologation du plan.

DATE	%	DATE	%
1ère année	7 %	8ème année	7 %
2ème année	7 %	9ème année	7 %
3ème année	7 %	10ème année	7 %
4ème année	7 %	11ème année	7 %
5ème année	7 %	12ème année	7 %
6ème année	7 %	13ème année	8 %
7ème année	7 %	14ème année	8 %

La remise de l'ensemble des pénalités et autres frais appliqués par les créanciers à l'occasion des déclarations de créances.

Il est précisé que **dans l'hypothèse où Monsieur LINASSIER David venait à être appelé en sa qualité de caution** du GAEC DE LA BRUERE (dont il est co-gérant), **le règlement des sommes qui seraient ainsi dues** du fait de sa qualité de caution **ferait l'objet d'un règlement à 100 % en 15 annuités progressives** ainsi échelonnées :

DATE	%	DATE	%
1ère année	6 %	9ème année	7 %
2ème année	6 %	10ème année	7 %
3ème année	6 %	11ème année	7 %
4ème année	6 %	12ème année	7 %
5ème année	6 %	13ème année	7 %
6ème année	7 %	14ème année	7 %
7ème année	7 %	15ème année	7 %
8ème année	7 %		

Bureau principal et adresse de correspondance : 7, promenade des Cours CS 60405 86010 POITIERS CX
Téléphone : **05.49.88.96.72**
Bureau secondaire : 9bis, avenue de la République 79000 **NIORT (4ème étage SCP BELOT TOURAINE MARRET)**
Selarl au capital de 1.000 € RCS POITIERS 499.270.643 – etude@etudeblanc.fr
RIB **40031-0001-0000337297B-63** IBAN **FR12 4003 1000 0100 0033 7297 B63** – CODE BIC : **CDCG FR PP**
(Ne reçoit que sur rendez-vous, renseignements par correspondance uniquement)
Membre d'une association agréée. Le règlement par chèque est accepté

Crédit agricole : Emprunts habitats n°67040284802 et 67040284801
Il est proposé une reprise des paiements selon le tableau de remboursement initial de l'emprunt avec report en fin de tableau des mensualités en retard au 16/03/2015 ainsi que les échéances bloquées durant la période d'observation.

Traitement des emprunts long et moyen terme

Il est demandé l'abandon des éventuelles indemnités forfaitaires et des intérêts de retard majorés qui ont été déclarés au passif (chiffrés ou pour mémoire).

Il est proposé un ré-amortissement de l'encours sur :

- 14 ans avec révision du taux pour l'ensemble des emprunts concernés à hauteur de 2,50 % (les intérêts à échoir notifiés lors de la déclaration de créance initiale seront abandonnés au profit des intérêts nouvellement calculés dans le plan) – **Pour les prêts dus par Monsieur LINASSIER à titre principal.**

  Paiement du capital et des intérêts en 14 échéances annuelles représentant chacune 6% sur les 5 premières années puis 7 % sur les 10 dernières années de la somme totale due. (le capital et les intérêts à échoir seront payés annuellement à la même proportion - si certains emprunts étaient remboursés par anticipation, la somme à apurer devra correspondre au capital restant dû calculée selon ce schémas d'apurement, et non dans un système classique de tableau d'amortissement).

- 15 ans avec révision du taux pour l'ensemble des emprunts concernés à hauteur de 2,50 % (les intérêts à échoir notifiés lors de la déclaration de créance initiale seront abandonnés au profit des intérêts nouvellement calculés dans le plan) – **Pour les prêts dus éventuellement par Monsieur LINASSIER en sa qualité de caution**

  Paiement du capital et des intérêts en 15 échéances annuelles représentant chacune 7% sur les 12 premières années puis 8 % sur les 2 dernières années de la somme totale due. (le capital et les intérêts à échoir seront payés annuellement à la même proportion - si certains emprunts étaient remboursés par anticipation, la somme à apurer devra correspondre au capital restant dû calculée selon ce schémas d'apurement, et non dans un système classique de tableau d'amortissement).

Les créanciers qui ne répondraient pas à la présente consultation dans le délai de 30 jours seront réputés avoir accepté le principe d'un règlement à 100 % dans les termes de l'option UNIQUE.

Le règlement des créances inférieures à 500 € dans la limite de 5 % du passif sera effectué dès l'homologation du plan par le Tribunal (articles L.626-20 et R626-34 du Code de commerce), ainsi que les frais de justice.

REPONSE DU CREANCIER

Veuillez dater, signer, apposer votre cachet commercial, et indiquer l'option choisie :

□ Créance ramenée à la somme de 500 € afin de bénéficier du paiement comptant proposé
□ ACCEPTE le plan
□ REFUSE le plan

FREDERIC BLANC
SELARL de Mandataire judiciaire

REDRESSEMENT JUDICIAIRE
Mme LINASSIER ALINE

PROJET D'APUREMENT DU PASSIF

AVERTISSEMENT

Il est ici rappelé que le présent projet d'apurement tient compte de la **totalité** du passif déclaré duquel ont été déduites les créances déclarées à titre provisionnel.
Pour garantir l'exécution du projet de plan d'apurement énoncé ci-après, le dirigeant s'engage à verser la somme mensuelle de 70 € entre les mains du Commissaire à l'exécution du plan.

CONSULTATION

Mme LINASSIER ALINE s'engage à régler son passif vérifié et admis dans les conditions suivantes :

OPTION UNIQUE :

Cette option ne comprend pas les co-emprunts et cautions consentis par Mme LINASSIER.

*Paiement du passif échu et à échoir à 100 % en 5 annuités constantes, la première 1 an à compter de la date d'homologation du plan.

DATE	%
1ère année	20 %
2ème année	20 %
3ème année	20 %
4ème année	20 %
5ème année	20 %

La remise de l'ensemble des pénalités et autres frais appliqués par les créanciers à l'occasion des déclarations de créances.

Il est précisé que **dans l'hypothèse où Madame LINASSIER Aline venait à être appelée en sa qualité de caution** du GAEC DE LA BRUERE (dont elle est co-gérante) ou de Monsieur LINASSIER PATRICE (son époux), **le règlement des sommes qui seraient ainsi dues** du fait de sa qualité de caution **ferait l'objet d'un règlement à 100 % en 15 annuités progressives** ainsi échelonnés :

DATE	%	DATE	%
1ère année	6 %	9ème année	7 %
2ème année	6 %	10ème année	7 %
3ème année	6 %	11ème année	7 %
4ème année	6 %	12ème année	7 %
5ème année	6 %	13ème année	7 %
6ème année	7 %	14ème année	7 %
7ème année	7 %	15ème année	7 %
8ème année	7 %		

Bureau principal et adresse de correspondance : 7, promenade des Cours CS 60405 86010 POITIERS CX
Téléphone : **05.49.88.96.72**
Bureau secondaire : 9bis, avenue de la République 79000 **NIORT (4ème étage SCP BELOT TOURAINE MARRET)**
Selarl au capital de 1.000 € RCS POITIERS 499.270.643 – etude@etudeblanc.fr
RIB **40031-0001-0000337297B-63** IBAN **FR12 4003 1000 0100 0033 7297 B63** – CODE BIC : **CDCG FR PP**
(Ne reçoit que sur rendez-vous, renseignements par correspondance uniquement)
Membre d'une association agréée. Le règlement par chèque est accepté

Traitement des emprunts long et moyen terme

Il est demandé l'abandon des éventuelles indemnités forfaitaires et des intérêts de retard majorés qui ont été déclarés au passif (chiffrés ou pour mémoire).
Il est proposé un ré-amortissement de l'encours sur 15 ans avec révision du taux pour l'ensemble des emprunts concernés à hauteur de 2,50 % (les intérêts à échoir notifiés lors de la déclaration de créance initiale seront abandonnés au profit des intérêts nouvellement calculés dans le plan)

Paiement du capital et des intérêts en 15 échéances annuelles représentant chacune 6% sur les 5 premières années puis 7 % sur les 10 dernières années de la somme totale due. (le capital et les intérêts à échoir seront payés annuellement à la même proportion - si certains emprunts étaient remboursés par anticipation, la somme à apurer devra correspondre au capital restant dû, calculée selon ce schémas d'apurement, et non dans un système classique de tableau d'amortissement).

Les créanciers qui ne répondraient pas à la présente consultation dans le délai de 30 jours seront réputés avoir accepté le principe d'un règlement à 100 % dans les termes de l'option UNIQUE.

Le règlement des créances inférieures à 500 € dans la limite de 5 % du passif sera effectué dès l'homologation du plan par le Tribunal (articles L.626-20 et R626-34 du Code de commerce), ainsi que les frais de justice.

REPONSE DU CREANCIER

Veuillez dater, signer, apposer votre cachet commercial, et indiquer l'option choisie :

□ Créance ramenée à la somme de 500 € afin de bénéficier du paiement comptant proposé
□ ACCEPTE le plan
□ REFUSE le plan

FREDERIC BLANC
SELARL de Mandataire judiciaire

REDRESSEMENT JUDICIAIRE
GAEC DE LA BRUERE

PROJET D'APUREMENT DU PASSIF

AVERTISSEMENT

Il est ici rappelé que le présent projet d'apurement tient compte de la **totalité** du passif déclaré duquel ont été déduites les créances faisant l'objet de contestations non réglées à ce jour ou d'action en relevé de forclusion.

Pour garantir l'exécution du projet de plan d'apurement énoncé ci-après, le dirigeant s'engage à verser la somme annuelle de 13.000 € entre les mains du Commissaire à l'exécution du plan.

CONSULTATION

GAEC DE LA BRUERE s'engage à régler son passif vérifié et admis dans les conditions suivantes :

OPTION UN :

*Paiement du passif échu et à échoir à 60 % en 5 annuités constantes, la première 1 an à compter de la date d'homologation du plan. L'acceptation de cette option entraine abandon du surplus de 40 % de la créance.

DATE	%	DATE	%
1ère année	12 %	4ème année	12 %
2ème année	12 %	5ème année	12 %
3ème année	12 %		

Cette option UN exclut les prêts bancaires.

La remise de l'ensemble des pénalités et autres frais appliqués par les créanciers à l'occasion des déclarations de créances.

OPTION DEUX :

*Paiement du passif échu et à échoir à 100 % en 14 annuités progressives, la première 1 an à compter de la date d'homologation du plan.

DATE	%	DATE	%
1ère année	7 %	8ème année	7 %
2ème année	7 %	9ème année	7 %
3ème année	7 %	10ème année	7 %
4ème année	7 %	11ème année	7 %
5ème année	7 %	12ème année	7 %
6ème année	7 %	13ème année	8 %
7ème année	7 %	14ème année	8 %

La remise de l'ensemble des pénalités et autres frais appliqués par les créanciers à l'occasion des déclarations de créances.

Bureau principal et adresse de correspondance : 7, promenade des Cours CS 60405 86010 POITIERS CX
Téléphone : **05.49.88.96.72**
Bureau secondaire : 9bis, avenue de la République 79000 **NIORT (4ème étage SCP BELOT TOURAINE MARRET)**
Selarl au capital de 1.000 € RCS POITIERS 499.270.643 – etude@etudeblanc.fr
RIB **40031-0001-0000337297B-63** IBAN **FR12 4003 1000 0100 0033 7297 B63** – CODE BIC : **CDCG FR PP**
(Ne reçoit que sur rendez-vous, renseignements par correspondance uniquement)
Membre d'une association agréée. Le règlement par chèque est accepté

L'option DEUX est proposée pour le règlement des prêts.

Les créanciers qui ne répondraient pas à la présente consultation dans le délai de 30 jours seront réputés avoir accepté le principe d'un règlement à 60 % dans les termes de l'option UN.

Traitement des emprunts long et moyen terme selon l'option DEUX

Il est demandé l'abandon des éventuelles indemnités forfaitaires et des intérêts de retard majorés qui ont été déclarés au passif (chiffrés ou pour mémoire).

Il est proposé un ré-amortissement de l'encours sur :

- 14 ans avec révision du taux pour l'ensemble des emprunts concernés à hauteur de 2,50 % (les intérêts à échoir notifiés lors de la déclaration de créance initiale seront abandonnés au profit des intérêts nouvellement calculés dans le plan)

Paiement du capital et des intérêts en 14 échéances annuelles représentant chacune 7% sur les 12 premières années puis 8 % sur les 2 dernières années de la somme totale due. (le capital et les intérêts à échoir seront payés annuellement à la même proportion - si certains emprunts étaient remboursés par anticipation, la somme à apurer devra correspondre au capital restant dû calculée selon ce schémas d'apurement, et non dans un système classique de tableau d'amortissement).

Le règlement des créances inférieures à 500 € dans la limite de 5 % du passif sera effectué dès l'homologation du plan par le Tribunal (articles L.626-20 et R626-34 du Code de commerce), ainsi que les frais de justice.

REPONSE DU CREANCIER

Veuillez dater, signer, apposer votre cachet commercial, et indiquer l'option choisie :

□ Créance ramenée à la somme de 500 € afin de bénéficier du paiement comptant proposé
□ OPTION UN
□ OPTION DEUX
□ REFUSE le plan

GAEC de la BRUERE
Aline et David LINASSIER
La Bruère
86540 THURÉ
Tél. 06 71 47 60 07
Cap. social 109 500 € - N° SIRET 320 663 586 00016